

VILLE DE ROYAN



Déposé à la Sous-Préfecture

de ROCHEFORT, le

16 MARS 2015



CONVENTION « REFUGE LPO » Personnes morales

Entre :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux France, dont le siège est situé 8, rue du Docteur Pujos - BP 90263 - 17305 Rochefort CEDEX, représentée par Virginie Maillot en qualité de Responsable du Pôle développement et vie associative LPO, dûment mandaté par le Président de l'Association Allain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée la **LPO France**

Et

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée la **Ville de ROYAN**

Préambule

La LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelés « Refuges LPO ». C'est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages. Par son adhésion volontaire à ce programme, **la Ville de Royan** s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention « Refuge LPO » représente un engagement actif de **la Ville de Royan** à respecter la Charte des « Refuges LPO » (Cf. annexe 1), ce en étroite collaboration avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution de l'agrément « Refuge LPO » aux zones de nature de **la Ville de Royan** qui en font la demande. **La Ville de Royan** souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet de la présente convention est la création d'un « Refuge LPO » ayant pour objectif le suivi de la Qualité du site de :

Jardin du Parc et Riveau de Vallières

Dénomination du terrain ou zone de nature :

Propriété de la Ville de Royan, pour une surface totale de [REDACTED] m² définit ci-après :

Adresse du Refuge : 27, av. Emile Zola + Canal de Boube à Belmont

Parcelles N°338, N°510, N°511et N°704

Section [REDACTED]

Commentaire particulier sur le Refuge : la zone en refuge intègre deux secteurs distincts. Un jardin public de 3 hectares, le jardin du Parc, et un sentier pédestre (900m de linéaire) qui longe le riveau de Vallières (petit cours d'eau qui délimite les communes de Royan et de Saint-Georges-de-Didonne).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature par toutes les parties concernées aux présentes.

En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La Ville de Royan s'engage, pour la durée de la convention, à :

3.1 - Charte des Refuges LPO

- > Respecter la Charte des « Refuges LPO » (référéncée en annexe 1) dans son intégralité avant la fin de la durée de la convention.
- > Avertir la LPO France lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations.

3.2 – Plan de gestion

- > Respecter le plan de gestion proposé par la LPO France à la Ville de Royan. Ce plan de gestion fera l'objet d'un avenant à la présente convention lorsqu'il aura été validé par les deux parties.
- > Le plan de gestion définit les axes permettant de favoriser la biodiversité sur les sites.
- > Lorsque des aménagements qui n'ont pas été prévus dans le plan de gestion sont envisagés, la Ville de Royan consulte au préalable la LPO France qui émet un avis consultatif sur les modifications envisagées.

3.3 - Relations avec les services techniques et désignation d'un référent Refuge LPO

- > Désigner le Service Environnement au sein de la Ville de Royan comme référent « Refuge LPO » en charge de l'entretien et de la gestion du site. Le Service Environnement sera l'interlocuteur privilégié de la LPO France, et il a pour mission de veiller au respect de la Charte des « Refuge LPO » sur le site sus désigné, et d'assurer le suivi du cahier des charges proposé pour la gestion du « Refuge LPO ».
- > Délivrer à la LPO France les autorisations nécessaires pour entreprendre sur le site les actions appropriées dont la ville porte la responsabilité foncière.

3.4 - Mise en place du Refuge LPO

- > Informer ses administrés/salariés de la création du « Refuge LPO ».
- > Apposer les panneaux « Refuge LPO » sur le site.

Article 4 : Engagements de la LPO France

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

4.1–La Cellule Conseil

- > Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de la Ville de Royan concernant toute question technique liée à la mise en place du plan de gestion ou à l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvages sur le « Refuge LPO ».

4.2 Utilisation des fonds financiers et des dons en nature

- > Sans objet.

4.3 – Information du public

- > Communiquer les coordonnées de la Ville de Royan auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

4.4 – Diagnostic patrimonial du site et rédaction d'un plan de gestion

- > Réaliser le diagnostic patrimonial de début de convention du site et remettre une proposition de plan de gestion intégrant un plan de valorisation faunistique et floristique.
- > Finaliser le plan de gestion avec la Ville de Royan.

4.5 - Relations avec les services techniques

- > Collaborer avec les services techniques de la Ville de Royan pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement, selon les propositions financières validées.
- > Rencontrer le(s) responsable(s) en charge du projet et des services techniques pour échanger sur l'application des engagements mutuels au moins une fois par an.
- > Délivrer aux services techniques au moins un panneau « Refuge LPO ».

4.6 : Évaluation patrimoniale au terme de la convention

Il est convenu que la LPO France réalise durant la dernière année de la convention (soit entre le 01 Janvier 2018 et le 31 décembre 2018) une évaluation du « Refuge LPO ».

Cette évaluation donnera lieu à une nouvelle proposition technique, financière préalable à l'éventuelle signature d'une nouvelle convention. Ce bilan de fin de convention permet d'évaluer les évolutions consécutives à l'application du plan de gestion. Il conditionne le renouvellement de l'agrément.

Article 5 : Modalités Financières

5.1 – Mode de financement

Le règlement s'effectuera selon l'annexe financière (annexe 2) qui équivaut à l'accomplissement de la prestation globale de la présente convention pour une durée de 5 ans. Ce règlement peut s'effectuer sous deux formes :

- soit une subvention ou un mécénat alloué à la LPO France du montant proposé,
- soit après facturation par la LPO France

La collectivité s'engage à effectuer le versement de la façon suivante :

Règlement par mandat administratif

Le règlement interviendra dans les délais administratifs en vigueur, par virement administratif sur le compte :

BANQUE : Caisse des dépôts et consignations

→ CODE BANQUE : 40031

→ CODE GUICHET : 00001

→ N° COMPTE : 0000136479W

→ Clé RIB : 18

Article 6 : Obligation en matière de communication

La Ville de Royan devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant les références des « Refuges LPO » et ayant trait au seul objet de la présente.

La Ville de Royan s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre convenu et à l'issue de la durée de la convention.

Toute communication précisera que l'agrément n'est valable que pour le(s) site(s) référencé(s) à l'article 1 et pour une durée déterminée.

Article 7 : Responsabilités des deux parties

8.1 – Discretion

Les deux parties s'engagent mutuellement à la discrétion pour l'ensemble des informations dont elles ont eu connaissance, pour la réalisation de la convention.

8.2 - Responsabilité civile

Les parties au contrat font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à la convention. La LPO France ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenus à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du « Refuge LPO ».

Article 8 : Litiges

En cas de différent grave et avant toute procédure de résiliation, les deux parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. A défaut d'accord amiable, les parties feront appel au tribunal territorialement compétant dans le ressort duquel a légalement son siège la commune de Royan.

Article 10 : Résiliation

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des parties dans un délai de préavis de trois mois par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des deux parties.

La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des « Refuges LPO ».

En cas de résiliation des présentes, les financements versés à la LPO France seront conservés par celle-ci, sauf en cas de manquement à ses obligations.

Fait à ROYAN le 13/03/2015

Signé et paraphé en deux exemplaires, dont un est destiné à la Ville de Royan et un à la LPO France.

Pour le Député-Maire de Royan

et par délégation

Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

lu et approuvé



Virginie Maillot

Responsable du Pôle développement et vie
associative

Signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

lu et approuvé



ANNEXE 1



LA CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, **ma collectivité** s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur mon Refuge et à respecter les principes suivants :

PRINCIPE 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface de mon Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans ma région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

PRINCIPE 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique de mon Refuge et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrais naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

PRINCIPE 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes écocitoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant mes déchets ménagers.

PRINCIPE 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En m'engageant à ne pas chasser dans mon Refuge s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à mon initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause mes droits sur ma propriété, je conserve toujours la libre et entière disposition de mon bien et la jouissance de celui-ci.

ANNEXE 2**ANNEXE FINANCIERE - CONVENTION LPO - VILLE DE ROYAN**

Dépenses	Prix unitaire net	Total
EVALUATION / REORIENTATION DU REFUGE		
Suivi des oiseaux nicheurs Synthèse des données	400 €	800 €
Réorientation du plan d'actions	400 €	800 €
Panneaux Refuges Collectivités 2014-2018	179 €	358 €
Frais divers	152 €	152 €
TOTAL POSTE EVALUATION	-	2110 €

MODULE DE FORMATION

Actions de sensibilisation et de formation aux services Environnement, Espaces Verts avec thématiques à définir sur 1 journée	575 €	575 €
TOTAL MODULE FORMATION	-	575 €

TOTAL :**2685 €**

